

Pouvoirs
dans la Caraïbe

Pouvoirs dans la Caraïbe

Revue du CRPLC

17 | 2012

Genre et violences interpersonnelles en Martinique

De l'étude des conflits conjugaux à la recherche sur les violences envers les femmes

From the study of domestic violence to research on violence against women

Nadine Lefaucheur



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/plc/857>

DOI : 10.4000/plc.857

ISSN : 2117-5209

Éditeur

L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2012

ISBN : 978-2-296-55-856-4

ISSN : 1279-8657

Référence électronique

Nadine Lefaucheur, « De l'étude des conflits conjugaux à la recherche sur les violences envers les femmes », *Pouvoirs dans la Caraïbe* [En ligne], 17 | 2012, mis en ligne le 26 janvier 2012, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/plc/857> ; DOI : 10.4000/plc.857

DE L'ÉTUDE DES CONFLITS CONJUGAUX À LA RECHERCHE SUR LES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

Nadine LEFAUCHEUR

Sociologue

Membre associé du CRPLC

Université des Antilles et de la Guyane

Les enquêtes nationales sur les violences conjugales et sur les violences faites aux femmes se sont multipliées depuis une trentaine d'années. L'enquête pionnière, celle menée en 1975 par l'équipe américaine de Straus et Gelles¹, portait sur un échantillon représentatif de la population des Etats-Unis mariée ou vivant en couple. Cette enquête, qui sera réitérée dix ans plus tard, visait à mesurer les violences entre conjoints et de parents à enfants, à l'aide d'une échelle de tactiques de gestion des conflits, dite CTS (*Conflict Tactics Scale*). Mise au point en 1971 à l'université du New Hampshire, cette échelle allait de la discussion rationnelle et de la recherche du consensus au recours à la force physique ou à la violence, en passant par les expressions verbales ou non verbales d'hostilité, et proposait dix-neuf modalités de comportement du (ou de la) partenaire en cas de conflit. Elle a ensuite été largement utilisée, en particulier au Canada et dans le cadre d'enquêtes menées auprès de populations de femmes victimes de violences conjugales, par des travailleurs sociaux, des psychologues ou des spécialistes du comportement². Il lui a été reproché de conceptualiser les actes violents comme une modalité de gestion des conflits et de faire du recours au geste violent l'étape ultime d'un continuum régulier qui a débuté par un échange verbal et rationnel, ignorant ainsi les actes violents survenus hors dispute et surreprésentant les violences réciproques : les deux enquêtes concluaient d'ailleurs à une proportion à peu près équivalente d'hommes et de femmes victimes de comportements violents de la part de leur conjoint dans le cadre de la gestion d'un conflit (11 à 12 % d'hommes et de femmes victimes de

¹ M.A. Straus & R.J. Gelles. « Societal change and change in family violence from 1975 to 1985 as revealed by two national surveys », *Journal of Marriage and the Family*, 1986, vol. 48, p. 465-479 ;

M.A. Straus & R.J. Gelles (eds.). *Physical Violence in American Families, Risk Factors and Adaptation to Violence in 8 145 Families*. New Brunswick/London, Transaction Publishers, 1990 ;

M.A. Straus. « Measuring intrafamily conflict and violence: The Conflict Tactics (CT) Scales », *Journal of Marriage and the Family*, 1980, vol. 41, p. 75-88 ;

M.A. Straus. « Wife-beating: how common, and why? », *Victimology*, 1977, n° 2, p. 443-458.

² Maryse Rinfret-Raynor & Solange Cantin (dir). *Violence conjugale. Recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*. Montréal, Gaëtan Morin, 1994.

violences ; 3 à 5 % d'hommes et de femmes victimes des actes les plus agressifs). Il lui a également été reproché de mesurer la fréquence, mais non l'intensité ou la gravité des divers comportements violents recensés, et d'ignorer les violences sexuelles.

Par la suite, les enquêtes nationales sur les violences conjugales se sont moins inscrites dans le cadre théorico-idéologique de la gestion des conflits conjugaux et bien davantage dans celui du respect des droits de l'Homme, du « féminisme d'état »³ et de la lutte pour l'élimination des inégalités entre les sexes. Elles ont, en effet, été largement impulsées par des conventions, résolutions ou conférences internationales :

- Convention CEDAW sur l'élimination des discriminations faites aux femmes, votée en 1979 par l'Assemblée générale des Nations Unies (complétée, en 1999, par un protocole optionnel qui fixe les procédures de plaintes et renforce les pouvoirs du Comité des Nations Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes) ;
- Résolutions des Conférences mondiales sur les femmes de Copenhague (1980), Nairobi (1985) et Beijing/Pékin (1995), cette dernière ayant adopté, le 15 septembre 1995, une plateforme d'action qui invitait les gouvernements à mener des actions pour prévenir et éliminer les violences envers les femmes et pour « promouvoir la recherche, organiser la collecte des données et constituer des statistiques sur la prévalence des différentes formes de violence à l'encontre des femmes, en particulier la violence domestique, et encourager la recherche sur les causes, la nature, la gravité et les conséquences de cette violence, ainsi que sur l'efficacité des mesures mises en œuvre pour prévenir cette violence et la réparer » ;
- Déclaration et programme d'action de la Conférence mondiale des droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, qui a reconnu que la violence liée au sexe violait les droits fondamentaux des femmes et demandé aux états membres d'étudier des systèmes d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés en matière d'égalité des droits entre hommes et femmes ;

³ Martine Lévy. *Le féminisme d'Etat en France. 1965-1985 : 20 ans de prise en charge institutionnelle de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes*. Doctorat en science politique, IEP de Paris, 1988.

- Résolution de la cinquième Conférence régionale sur l'intégration des femmes dans le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes (1991), recommandant aux états membres et aux institutions des Nations Unies d'entreprendre des actions pour pallier le grave manque de données et de recherche sur les violences à l'égard des femmes ;
- Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, adoptée à Belém do Para, en 1994, par l'Organisation des Etats Américains ;
- Plan d'action de l'Organisation Mondiale de la Santé (janvier 1997) prévoyant la mise au point d'une démarche scientifique de santé publique pour la prévention de la violence, notamment à l'égard des femmes et des enfants.

RÉSUMÉ

Nadine Lefaucheur. De l'étude des conflits conjugaux à la recherche sur les violences envers les femmes

Impulsées par des conventions, résolutions ou conférences internationales, les enquêtes nationales sur les violences faites aux femmes entreprises à partir des années 1990 se sont moins inscrites dans le cadre théorico-idéologique de la gestion des conflits conjugaux, qui était celui des enquêtes pionnières menées dans les années 1970, que dans celui du respect des Droits humains et de la lutte pour l'élimination des inégalités entre les sexes.

ABSTRACT

Nadine Lefaucheur. From the study of domestic violence to research on violence against women

In the 1970s, the theoretical and ideological framework for studies on violence against women focused on the management of domestic conflict. Starting in the 1990s, national surveys on violence against women, driven by agreements, resolutions or international conferences, shifted the perspective of these studies to questions of human rights and the struggle for the elimination of gender inequalities.